



Des Professionnels du Jardin à votre Service
Services administratifs : 65, rue Claude Bernard - 62320 Rouvroy
Tél. 03 21 48 66 16 - coopjardinage@orange.fr

Demande d'adhésion

Nom et prénom du dirigeant :

Nom complet de la structure :

Nombre de personne dans l'entreprise :

N°Siret :

Adresse de l'entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel fixe :/...../...../...../..... Tel portable :/...../...../...../.....

Adresse mail :

Site internet :

Statut de l'entreprise :

Assujetti à la TVA : oui non

Documents à joindre :

- Extrait INPI
- Extrait KBIS
- Attestation d'assurance
- parts sociales 300° par chèque ou virement
- RIB de l'entreprise
- diplômes
- justificatif de domicile
- Liste des travaux signée
- Règlement intérieur signé

Fait à :

Le :

Signature et tampon de l'entreprise :



Siège social : 65, rue Claude Bernard - 62320 Rouvroy
SARL à capital variable - Siret : 533 128 971 00025 - APE : 9609Z - TVA intracommunautaire : FR00533128971 - N° d'agrément : N/010711/F/062/S/050 - Date de l'arrêté : 01/07/2011



1) Le client doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par le prestataire de services, qui précisent les dates et durées des interventions conformément à la loi 2005-84, vous bénéficiez d'une réduction sur le revenu de 50% de nos interventions. Selon le décret N°2007854, le montant des travaux de petit jardinage assujettis à cette réduction est plafonnée à 5000€ par an soit 2500€ maxi. Cette réduction pouvant être un crédit d'impôt pour certaines catégories d'actifs non imposables.
2) La partie co-financée par l'employeur, du CESU est exonérée d'impôts. Seule la partie autofinancée par le bénéficiaire du CESU ouvre droit à la réduction d'impôt ou au crédit d'impôts du 199 sexdecies du Code Général des impôts (article L.7233-7 du code du travail). La distinction des montants sera portée sur l'attestation émise par l'employeur à son salarié en vue de la déclaration fiscale annuelle.